

Cabines d'ascenseurs Nouvelle norme NF P 82-207 Ascenseurs Dispositif d'appel prioritaire pour les sapeurs-pompiers - Commande prioritaire des cabines



NOUVELLE NORME ?

En application du règlement de sécurité, certaines cabines d'ascenseurs doivent posséder un dispositif d'appel prioritaire utilisable pour les services de secours.

Les caractéristiques techniques de ce dispositif d'appel sont définies dans la norme NF P 82-207.

La nouvelle norme annule et remplace les dispositions décrites dans la précédente norme d'avril 1976.

Pour quels destinataires ?

Maîtres d'ouvrage, propriétaires et gestionnaires d'immeubles, syndicats de copropriété, services d'urgence, maîtres d'œuvre, ascensoristes.

Quand ce dispositif est-il requis ?

Le règlement de sécurité indique le cas où le dispositif d'appel prioritaire est nécessaire.

Bâtiments d'habitation

Dans les habitations de la 4^{ème} famille : au moins une cabine par batterie d'ascenseurs est équipée d'un dispositif d'appel et de commande prioritaire.

Établissements recevant du public

La présence ou non du dispositif dépend de la nature d'exploitation des établissements. Par exemple :

Type J - Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées : au moins une cabine pour les bâtiments de plus de quatre étages.

Type U - Établissements de soins : au moins une cabine.

Immeubles de grande hauteur (IGH)

Au moins deux ascenseurs.

Immeubles de très grande hauteur (ITGH)

Immeubles de plus de 200 m : au moins trois ascenseurs.

Référence du nouveau référentiel

Norme NF P 82-207 - indice de classement P 82-207



QUAND A-T-ELLE ETE HOMOLOGUEE ?

En novembre 2018



QUELS SONT LES CHANGEMENTS ?

Les dimensions de la cabine, depuis avril 1976

Les dimensions intérieures d'une cabine d'ascenseur étaient les suivantes :

Surface utile 1,40 m² - Plus petite dimension horizontale 1,0 m - Hauteur 2,20 m sans prendre en compte le revêtement de sol, les luminaires et les plafonds suspendus.

Les dimensions de la cabine, depuis novembre 2018

Les dimensions sont conformes aux réglementations nationales, et choisies de préférence selon le projet de norme prISO/DIS 8100-30.

Dans tous les cas, les dimensions a minima sont :

Largeur $\geq 1\ 100$ mm \times profondeur $\geq 1\ 400$ mm

Charge nominale ≥ 630 kg.

Baie d'entrée en cabine : largeur du passage libre ≥ 800 mm, avec une largeur préférentielle de 900 mm.

Les portes de cabine et les portes palières coulissent horizontalement.

La vitesse de l'appareil muni du dispositif d'appel prioritaire

De façon identique à la norme antérieure, l'ascenseur doit pouvoir atteindre le palier le plus haut en moins de 60 s.

Toutefois, il est précisé :

– La période de 60 s est mesurée depuis le niveau d'accès pompier, après la fermeture des portes.

– Pour les ascenseurs de course supérieure à 200 m, la durée peut être prolongée de 1 s par 3 m de course additionnels.

Cas particulier des ITGH

L'article ITGH 4 du règlement de sécurité prescrit, pour les trois ascenseurs prioritaires pompiers :

– Pour deux appareils : période ≤ 60 s, entre le niveau d'accès des secours et le niveau le plus élevé de l'immeuble.

– Pour le troisième appareil de charge 2 500 kg : temps de déplacement ≤ 120 s jusqu'au dernier niveau.



POUR EN SAVOIR PLUS

Le dispositif de communication

Selon la norme d'avril 1976, il existait une liaison phonique entre la cabine et le niveau d'appel prioritaire.

Avec la nouvelle norme, chaque ascenseur muni du dispositif d'appel prioritaire comporte un système d'interphonie, ou un autre dispositif équivalent.

Ce dispositif, bidirectionnel, permet une communication entre :

1) Le niveau d'accès pompier.

La communication vocable s'effectue sans effectuer de pression sur le bouton de commande.

2) Soit le local des machines de l'appareil ;

Soit, le ou les tableaux pour les opérations de secours et les essais, dans le cas d'une machinerie embarquée

Dans les deux cas, la communication est établie en effectuant une pression sur le bouton monostable du microphone.

L'équipement

La liaison phonique est réalisée à l'aide d'un microphone et d'un haut-parleur encastrés.

Un combiné téléphonique ne peut pas se substituer au couple microphone - haut-parleur encastrés.

Le câblage de la liaison se trouve intégralement à l'intérieur de gaine d'ascenseur.

La signalisation en cabine

Le niveau d'accès des pompiers est identifié par le pictogramme « ascenseur pompiers ».

Ce pictogramme, de dimensions 20 mm x 20 mm, est placé sur le bouton d'ordre d'envoi cabine - niveau d'accès des pompiers. Il peut également être placé à proximité du bouton.



Pictogramme « ascenseur pompiers »

Le dispositif de commande, depuis avril 1976

Le dispositif de commande destiné aux services d'urgence était placé au niveau d'appel prioritaire, près de la porte palière.

Il était constitué d'un interrupteur bistable, service normal - service prioritaire, situé à environ 1,60 m du sol.

Il comprenait un carré femelle de 6 mm de côté, profondeur ≥ 10 mm, sous verre dormant d'au moins 30 mm de côté ou de diamètre.

L'inscription « réservé aux pompiers » en lettres blanche sur fond rouge permettait de l'identifier.

Le dispositif de commande, depuis novembre 2018

Le dispositif de commande est situé au niveau d'accès des pompiers.

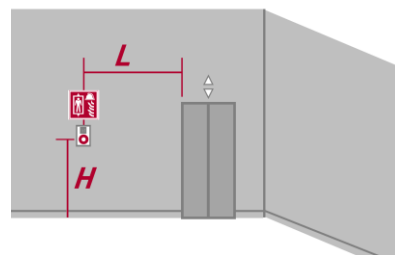
Sa manœuvre s'effectue à l'aide de la clé de déverrouillage de secours, conforme à la norme NF EN 81-20 : 2014.

La **clé multifonctions normalisée** permet également d'actionner le dispositif de commande.

Il possède deux états : « 1 » service prioritaire activé, et « 0 ».

Il est positionné à moins de 2 m de la porte palière (**L**), à une hauteur comprise entre 1,4 m et 2 m du sol (**H**).

Le pictogramme « ascenseur pompiers », de dimensions minimum 100 mm x 100 mm, identifie le dispositif de commande utilisable par les services de secours.



$L \leq 2$ m : distance horizontale du dispositif de commande

Hauteur du dispositif de commande : $1,4 \text{ m} \leq H \leq 2 \text{ m}$

La manœuvre du dispositif d'appel prioritaire

Elle possède deux phases :

- phase 1 : rappel prioritaire de la cabine au niveau d'accès des pompiers,
- phase 2 : utilisation de l'ascenseur sous le contrôle des pompiers.

Les différentes étapes de chaque phase sont détaillées dans la nouvelle norme.

Textes de référence

Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ÉERP) - JORF du 14 août 1980

Arrêté modifié du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation - JORF du 5 mars 1986

Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique (NOR : IOCE1117012A) - JORF du 18 janvier 2012

prISO/DIS 8100-30 Ascenseurs pour le transport des personnes et des charges - Partie 30 : Installation d'ascenseurs des classes I, II, III et IV

NF S 61-580 Équipement des services d'incendie et de secours - Clés multifonctions

NF EN 81-20 : 2014 Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Élévateurs pour le transport de personnes et d'objets - Partie 20 : Ascenseurs et ascenseurs de charge